Azzola Berthelin

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2018-00043-CROUZET
Date du repérage : 13/03/2018

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ...**Haute-Savoie**
Adresse :.....**1757 ROUTE DE THONES**
Commune : .....**74230 DINGY-SAINT-CLAIR**
Section cadastrale E, Parcelle numéro 396 397 399 821 822,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **Mr CROUZET Ronad Clement Emile**
Adresse : ..... **1757 ROUTE DE THONES**
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Objet de la mission :

- ☐ Dossier Technique Amiante
- ☒ Constat amiante avant-vente
- ☐ Dossier amiante Parties Privatives
- ☐ Diag amiante avant travaux
- ☐ Diag amiante avant démolition
- ☐ Etat relatif à la présence de termites
- ☐ Etat parasitaire
- ☐ ERNMT / ESRIS
- ☐ Etat des lieux
- ☒ Métrage (Loi Carrez)
- ☐ Métrage (Loi Boutin)
- ☐ Exposition au plomb (CREP)
- ☐ Exposition au plomb (DRIPP)
- ☐ Diag Assainissement
- ☐ Sécurité piscines
- ☐ Etat des Installations gaz
- ☐ Plomb dans l'eau
- ☐ Sécurité Incendie
- ☐ Etat des Installations électriques
- ☐ Diagnostic Technique (DTG)
- ☒ Diagnostic énergétique
- ☐ Prêt à taux zéro
- ☐ Ascenseur
- ☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
- ☐ Radon
- ☐ Accessibilité Handicapés

Cabinet AZZOLA-BERTHELIN Experts Diplômés ● SARL au cap. de 500 euros ● SIRET 507 407 450 000 18 ● APE 7120 B
Siège social : 24 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél. 04 50 44 96 50 e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr
Bureau Savoie : 100 allée de Cornin - 73100 Aix les Bains Tél. 06 76 70 93 48 e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr
Bureau Ain : "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex Tél. 04 50 20 02 62 e-mail :florent.berthelin@hotmail.fr
Fax 04 50 05 01 77 Portable 06 76 70 93 48 Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2018-00043-CROUZET** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1757 ROUTE DE THONES 74230 DINGY-SAINT-CLAIR.

Je soussigné, **Florent BERTHELIN**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AZZOLA BERTHELIN** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	2538256	24/10/2017
DPE	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	2538256	17/12/2017
Gaz	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	2538256	24/10/2017
Plomb	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	2538256	24/10/2017
Electricité	Florent BERTHELIN	bureau veritas certification	2538256	05/11/2018

- Avoir souscrit à une assurance (AXA ASSURANCE n° 4200162504 valable jusqu'au 01/02/2017) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **DINGY-SAINT-CLAIR**, le **13/03/2018**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Cabinet d'Expertises Immobilières de Mandataires Immobiliers et de Médiation Judiciaire
Cabinet d'Expertises Immobilières • AZZOLA • BERTHELIN
SIRET 507 407 450 000 18 APE 7120 B
26 avenue de Chambéry - 74000 ANNECY
www.cabinet-azzola.com
Tél. 04 50 44 96 50 Fax : 04 50 05 01 77

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »
Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Azzola Berthelin

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2018-00043-CROUZET
Date du repérage : 13/03/2018
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 03 h 10

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : .... **Haute-Savoie**
Adresse : ..... **1757 ROUTE DE THONES**
Commune : ..... **74230 DINGY-SAINT-CLAIR**
Section cadastrale E, Parcelle numéro 396 397 399 821 822,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **Mr CROUZET Ronad Clement Emile**
Adresse : ..... **1757 ROUTE DE THONES**
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Mme LARROUTUROU RITA**
Adresse : ..... **51 AVENUE MARECHAL LYAUTET**
LE VALMY BAT A
06000 NICE

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **Florent BERTHELIN**
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **SARL AZZOLA BERTHELIN**
Adresse : ..... **26 Avenue Chambery**
74000 ANNECY
Numéro SIRET :..... **507 407 450 0**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA ASSURANCE**
Numéro de police et date de validité : ..... **4200162504 / 01/02/2017**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 70,83 m² (soixante-dix mètres carrés quatre-vingt-trois)
Surface au sol totale : 145,12 m² (cent quarante-cinq mètres carrés douze)

Certificat de superficie n° 2018-00043-CROUZET

Loi Carrez

Résultat du repérage

Date du repérage : **13/03/2018**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maitre Mauris

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de jardin - Séjour Cuisine	44,33	44,33	
Rez de jardin - Wc	1,91	1,91	
1er étage - Chambre suite 1	23,7	32,15	
1er étage - Wc	0,89	2,06	
Sous-Sol - Garage	0	26,34	
Sous-Sol - Cave	0	22,54	
Sous-Sol - Cave 2	0	15,79	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 70,83 m² (soixante-dix mètres carrés quatre-vingt-trois)
Surface au sol totale : 145,12 m² (cent quarante-cinq mètres carrés douze)

Fait à **DINGY-SAINT-CLAIR**, le **13/03/2018**

Par : Florent BERTHELIN

Cabinet d'Expertises Immobilières de Diagnostics Immobiliers et de Mission Judiciaire
24 avenue de Chambéry - 74000 ANNECY
www.cabinet-azzola.com
Tél. 04 50 44 96 50 Fax : 04 50 05 01 77

Aucun document n'a été mis en annexe

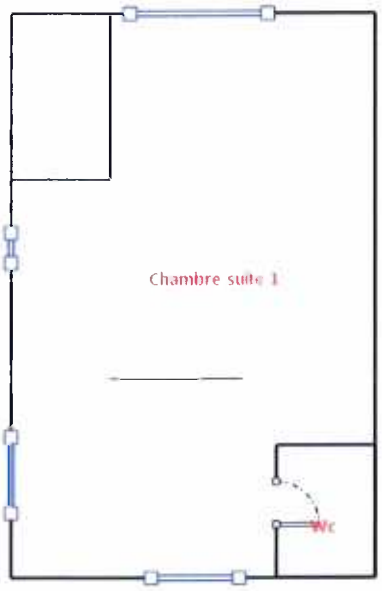
Chambre suite 1
Wc

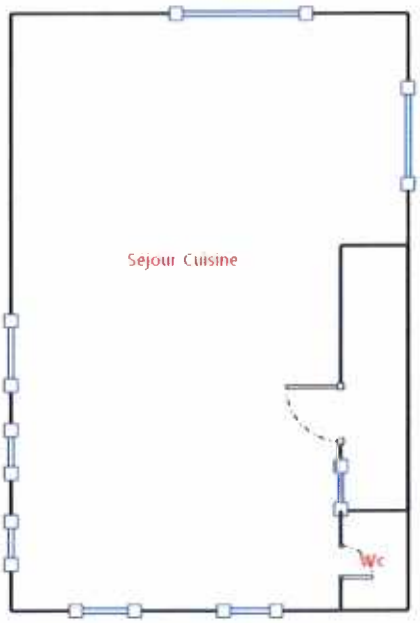
Sejour Cuisine
Wc

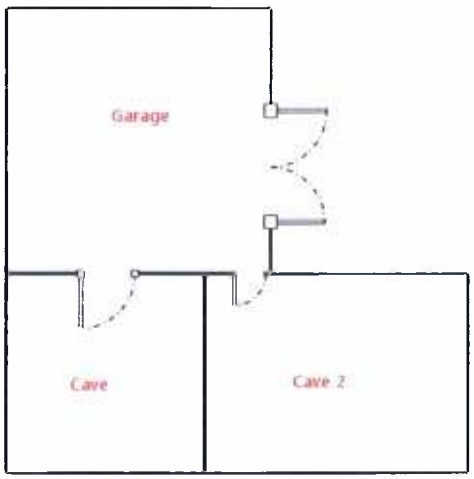
Garage
Cave
Cave 2

Azzola Berthelin

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2018-00043-CROUZET
Date du repérage : 13/03/2018

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... **1757 ROUTE DE THONES** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Lot numéro Non communiqué,** Code postal, ville : . **74230 DINGY-SAINT-CLAIR** **Section cadastrale E, Parcelle numéro 396 397 399 821 822,**
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	.... **Habitation (maisons individuelles)** ..... **Date du permis de construire non connue**

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... **Mr CROUZET Ronad Clement Emile** Adresse : ..... **1757 ROUTE DE THONES** **74230 DINGY-SAINT-CLAIR**
Le commanditaire	Nom et prénom : ... **Mme LARROUTUROU RITA** Adresse : ..... **51 AVENUE MARECHAL LYAUTET** **LE VALMY BAT A** **06000 NICE**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Florent BERTHELIN	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 25/10/2012 Échéance : 24/10/2017 N° de certification : 2538256

Raison sociale de l'entreprise : **SARL AZZOLA BERTHELIN** (Numéro SIRET : **507 407 450 000 18)**
Adresse : **26 Avenue Chambery, 74000 ANNECY**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURANCE**
Numéro de police et date de validité : **4200162504 / 01/02/2017**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 13/03/2018, remis au propriétaire le 13/03/2018

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A
5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : .....
Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.
Descriptif des pièces visitées

Rez de jardin - Séjour Cuisine,
Rez de jardin - Wc,
1er étage - Chambre suite 1,
1er étage - Wc,
Sous-Sol - Garage,
Sous-Sol - Cave,
Sous-Sol - Cave 2

Localisation	Description
Rez de jardin - Séjour Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Bois Plafond : Bois
Rez de jardin - Wc	Sol : Carrelage Mur : Bois Plafond : Bois
1er étage - Chambre suite 1	Sol : Parquet Mur : Bois Plafond : Bois
1er étage - Wc	Sol : Parquet Mur : Bois Plafond : Bois
Sous-Sol - Garage	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : Ciment
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : Ciment
Sous-Sol - Cave 2	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : Ciment

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/03/2018
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/03/2018
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 03 h 10
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maitre Mauris

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **DINGY-SAINT-CLAIR**, le **13/03/2018**

Par : Florent BERTHELIN

Cabinet d'Expertises Immobilières de Diagnostics Immobiliers et de Médiation Immobilière
AZZOLA BERTHELIN
SIRET 507 407 450 000 18 APE 7120 B
26 avenue de Chambéry - 74000 ANNECY
www.cabinet-azzola.com
Tél. 04 50 44 96 50 Fax : 04 50 05 01 77

Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2018-00043-CROUZET

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

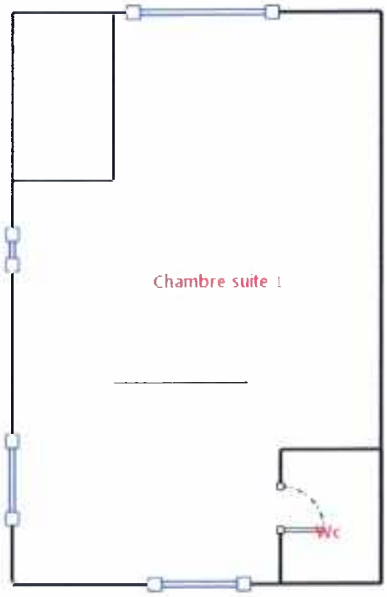

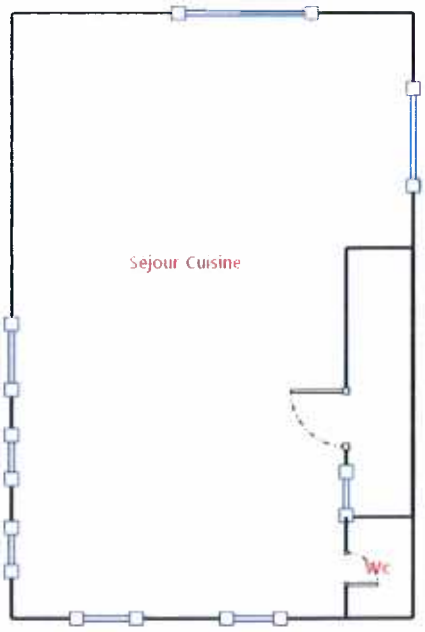

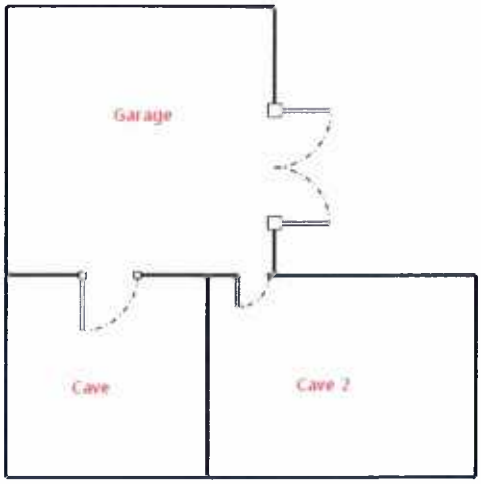

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : **Mr CROUZET Ronad Clement Emile** Adresse du bien : **1757 ROUTE DE THONES 74230 DINGY-SAINT-CLAIR**
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Florent BERTHELIN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétences des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic en [illegible] et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2012	24/10/2017
DPE avec mention	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/12/2012	17/12/2017
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2012	24/10/2017
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2012	24/10/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag

Date : 18/12/2012
Numéro de certificat : 2538256

Etienne CASAL
Directeur Général

P/o

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Azzola Berthelin

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2018-00043-CROUZET
Valable jusqu'au : 12/03/2028
Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle)
Année de construction : .. 2011
Surface habitable : ..... 70,83 m²
Adresse : ..... 1757 ROUTE DE THONES
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Date (visite) : 13/03/2018
Diagnostiqueur : . Florent BERTHELIN
Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France n°2538256 obtenue le 18/12/2012
Signature :

Propriétaire :
Nom : ..... Mr CROUZET Ronad Clement Emile
Adresse : ..... 1757 ROUTE DE THONES
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom : .....
Adresse : .....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées ~~à l'immeuble~~ / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh_{EF}	détail par énergie et par usage en kWh_{EP}	
Chauffage	Electricité : 5 561 kWh_{EF}	14 348 kWh_{EP}	769 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 703 kWh_{EF}	4 394 kWh_{EP}	187 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 7 265 kWh_{EF}	18 743 kWh_{EP}	1 079 € (dont abonnement: 124 €)

Consommations énergétiques
(En énergie primaire)
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : *264 $kWh_{EP}/m^2.an$*
sur la base d'estimations ~~à l'immeuble~~ / au logement

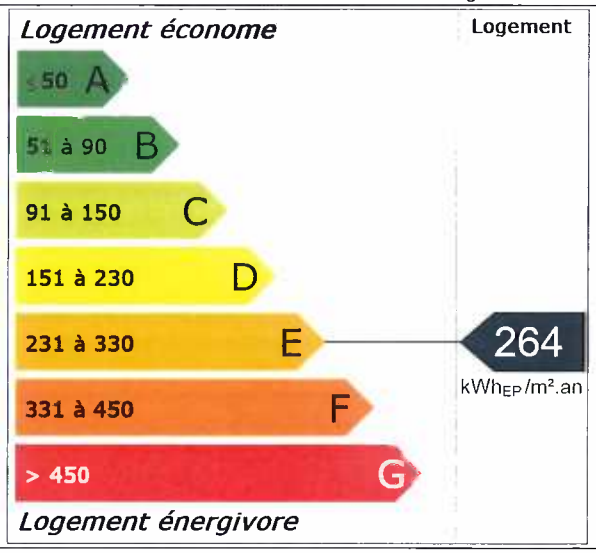

Émissions de gaz à effet de serre
(GES)
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : *15 kg $_{éq}CO_2/m^2.an$*

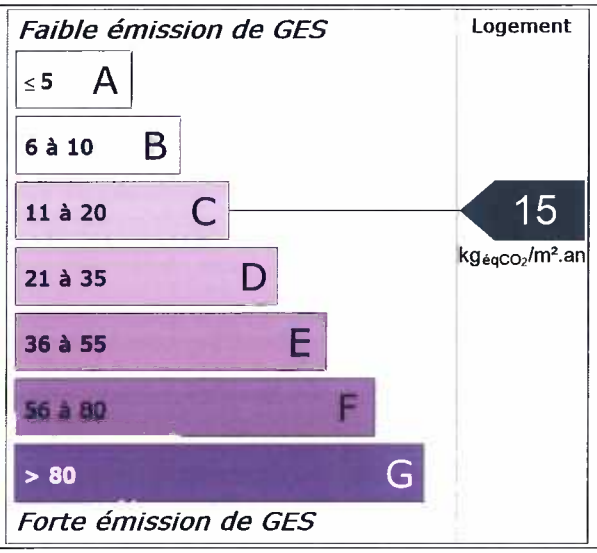

Cabinet AZZOLA-BERTHELIN Experts Diplômés ● SARL au cap de 500 euros ● SIRET 507 407 450 000 18 ● APE 7120 B
Siège social : 24 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél. 04 50 44 96 50 e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr
Bureau Savoie : 100 allée de Cornin - 73100 Aix les Bains Tél. 06 76 70 93 48 e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr
Bureau Ain : "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex Tél. 04 50 20 02 62 e-mail :florent.berthelin@hotmail.fr
Fax 04 50 05 01 77 Portable 06 76 70 93 48 Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur en construction bois 30cm d'epaisseur, isolé par l'extérieur **Toiture :** Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (25 cm)	**Système de chauffage :** Plancher rayonnant électrique (système individuel)	**Système de production d'ECS :** Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres coulissantes bois, orientées , double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres oscillantes bois, orientées , de toit double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois, orientées , double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Portes-fenêtres battantes bois, orientées , double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois, orientées , double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois, orientées , double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois, orientées , double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Fenêtres battantes bois, orientées , double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium	**Système de refroidissement :** Néant	**Système de ventilation :** Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Néant	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Néant	

Énergies renouvelables — Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 $kWh_{EP}/m^2.an$

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.
Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.
La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo-compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Cabinet AZZOLA-BERTHELIN Experts Diplômés ● SARL au cap de 500 euros ● SIRET 507 407 450 000 18 ● APE 7120 B
Siège social : 24 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél. 04 50 44 96 50 e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr
Bureau Savoie : 100 allée de Cornin - 73100 Aix les Bains Tél. 06 76 70 93 48 e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr
Bureau Ain : "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex Tél. 04 50 20 02 62 e-mail :florent.berthelin@hotmail.fr
Fax 04 58 05 81 77 Portable 06 76 70 93 48 Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager un ECS solaire	*232*	€€€	✳	✦	*30%*
Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.					

** Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt*

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
✳: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	✦✦✦✦: moins de 5 ans
✳✳: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	✦✦✦: de 5 à 10 ans
✳✳✳: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	✦✦: de 10 à 15 ans
✳✳✳✳: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	✦: plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Cabinet AZZOLA-BERTHELIN Experts Diplomés ● SARL au cap de 500 euros ● SIRET 507 407 450 000 18 ● APE 7120 B
Siège social : 24 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél. 04 50 44 96 50 e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr
Bureau Savoie : 100 allée de Cornin - 73100 Aix les Bains Tél. 06 76 70 93 48 e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr
Bureau Ain : "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex Tél. 04 50 20 02 62 e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr
Fax 04 50 05 01 77 Portable 06 76 70 93 48 Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4	Référence du DPE : 2018-00043-CROUZET

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	74 Haute Savoie
	Altitude	629 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	2011
	Surface habitable du lot	70,83 m²
	Nombre de niveau	3
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur en construction bois 30cm d'epaisseur, isolé par l'extérieur Surface : 135 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,16 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Néant
	Caractéristiques des plafonds	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (25 cm) Surface : 56 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,15 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres coulissantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 3,93 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Portes-fenêtres coulissantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 3,93 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres oscillantes bois, orientées Est, de toit double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 0,76 m², Orientation : Est, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,7 W/m²°C, Uw : 3,3 W/m²°C, b : 1 Fenêtres oscillantes bois, orientées Est, de toit double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 0,76 m², Orientation : Est, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,7 W/m²°C, Uw : 3,3 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 1,52 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Portes-fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 2,6 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Portes-fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 1,46 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 0,8 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 0,8 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Surface : 0,4 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Surface : 0,4 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 0,74 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 1

Cabinet AZZOLA-BERTHELIN Experts Diplômes ● SARL au cap de 500 euros ● SIRET 507 407 450 000 18 ● APE 7120 B
Siège social : 24 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél. 04 50 44 96 50 e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr
Bureau Savoie : 100 allée de Cornin - 73100 Aix les Bains Tél. 06 76 70 93 48 e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr
Bureau Ain : "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex Tél. 04 50 20 02 62 e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr
Fax 04 50 05 01 77 Portable 06 76 70 93 48 Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr

	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Plafond / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 8 m, Liaison Plafond / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 8 m, Liaison Plafond / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 2,4 m, Liaison Plafond / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 2,4 m, Liaison Plafond / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,6 m, Liaison Plafond / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 6,6 m, Liaison Plafond / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,4 m, Liaison Plafond / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3 m, Liaison Plafond / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3 m, Liaison Plafond / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 2,4 m, Liaison Plafond / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 2,4 m, Liaison Plafond / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 2,8 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par ouverture des fenêtres Qvareq : 1,2, Smea : 0, Q4pa/m² : 422,5, Q4pa : 422,5, Hvent : 28,9, Hperm : 8,9
	Caractéristiques du chauffage	Plancher rayonnant électrique (système individuel) Re : 1, Rr : 0,96, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Becs : 1533, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 1,11, Fecs : 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Florent BERTHELIN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	**25/10/2012**	**24/10/2017**
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	**18/12/2012**	**17/12/2017**
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	**06/11/2013**	**05/11/2018**
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2012	24/10/2017
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	**25/10/2012**	**24/10/2017**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag

Date : 06/11/2013
Numéro de certificat : 2538256

Jacques MATILLON
Directeur Général

P/o

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France – 60, avenue du Général de Gaulle – 92046 Paris La Défense

BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France – 41, chemin des Peupliers – BP 58 – 69573 Dardilly Cedex

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
portée disponible sur www.cofrac.fr

Votre Assurance

- RCE PRESTATAIRES

AZZOLA BERTHELIN
26 AV DE CHAMBERY
74000 ANNECY FR

ATTESTATION

COURTIER

CARENE ASSCES PACT OFFICE
9 PLACE BENOIT CREPU
BP 5004
69245 LYON CEDEX 05
Tél : 04 72 41 96 96
Fax : 04 72 40 99 96
Portefeuille : 0201351084

Vos références :

Contrat n° 4200162504
Client n° 0322021620

AXA France IARD, atteste que :

AZZOLA BERTHELIN
26 AV DE CHAMBERY
74000 ANNECY

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 4200162504** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes

Loi Carrez
Contrôle périodique amiante
Diagnostic amiante avant travaux
Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante
Diagnostic gaz
Diagnostic termites
Etat parasitaire
Exposition au plomb (CREP)
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic d'intoxication au plomb peinture (DRIP)
Risques naturels et technologiques
Diagnostic de performance énergétique
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic légionellose
Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité)
Diagnostic radon
Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
Etat des lieux (loi de 1989)
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble
L'évaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative
Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés
Pollution des sols

A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE LE CONSEIL JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIERE ET TOUTES ACTIVITES DE CONSEIL ET DE BUREAU D'ETUDES.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/02/2018** au **01/02/2019** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 5 février 2018
Pour la société :

Montant des garanties
(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	**LIMITES DES GARANTIES**
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9 000 000** € par année d'assurance
Dont :	
• **Dommages corporels**	**9 000 000 €** par année d'assurance
• **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**1 200 000** € par année d'assurance
dont pour les dommages immatériels consécutifs	**500 000** € par année d'assurance
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	**2 000 000** € par année d'assurance dont **1.000.000** € par sinistre
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	**750 000** € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières y compris la responsabilité civile professionnelle obligatoire)	**300 000** € par sinistre et **500 000** € par année d'assurance

Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**100 000** € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30 000** € par sinistre

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Florent BERTHELIN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/07/2017	16/07/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/12/2017	17/12/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/12/2017	17/12/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022

Date : 23/10/2017 Numéro de certificat : 8066315

Jacques MATILLON - Directeur Général

RECYCLÉ
FSC® C124913

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense